

Algues vertes : « Il faut être plus ambitieux »

Dans le cadre des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE), les agriculteurs sont incités à limiter la concentration en nitrates... avant d'y être obligés en 2025.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi reparle-t-on des algues vertes ?

« La décision du tribunal administratif (qui a condamné l'État en juillet, *NDLR*) s'impose à nous, il faut être plus ambitieux », a reconnu le préfet de Région, Philippe Gustin, en déplacement à Saint-Denoual, hier.

Il était accompagné du préfet, Stéphane Rouvé, et de David Boixière, vice-président à Dinan Agglomération en charge de l'environnement.

L'objectif de cette visite ? Évoquer le volet prévention du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) dans lequel des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) ont été établies.

Qu'est-ce que ces ZSCE ?

Définies par des arrêtés préfectoraux, ces zones fixent des objectifs pour les agriculteurs souhaitant lutter contre la prolifération des algues vertes, en limitant la concentration de nitrates.

Les exploitants volontairement engagés dans les ZSCE peuvent être accompagnés financièrement, notamment par des paiements pour services environnementaux (PSE), mais aussi techniquement. Jusqu'en 2025, des actions concrètes doivent être menées sur les exploitations, par exemple de la renaturation de zones humides, la couverture des sols...

Combien d'agriculteurs engagés ?

Ces ZSCE concernent le Finistère et les Côtes-d'Armor. Pour ce département, trois zones ont été ciblées par arrêté : les baies de la Fresnaye (près du cap Fréhel), celle de Saint-Brieuc et celle de la Lieue de Grève (près de



Des algues vertes échouées sur la plage de Saint-Guimond, à Hillion.

PHOTO : ARCHIVES JEAN-MICHEL NESTER, OUEST-FRANCE

Saint-Michel-en-Grève). Les agriculteurs installés dans ces secteurs ont le choix de s'engager maintenant... ou d'être contraints réglementairement en 2025 à améliorer leur pratique. Mais, cette fois, sans aide financière.

Les résultats sont donc, sans grande surprise, plutôt positifs. « Sur les 150 exploitations concernées en baie de la Fresnaye, la moitié est engagée dans une ZSCE, s'est félicité Stéphane Rouvé. En baie de Saint-Brieuc, il y en a environ 500 et 75 en baie de la Lieue de Grève. »

Quel état des lieux en baie de la Fresnaye ?

Située au nord-est du département, cette baie compte 8 837 hectares de surface agricole utile avec une majorité d'élevages laitiers, porcins ou avicoles. « S'il y a eu une recrudescence d'algues vertes en 2022, il n'y en avait plus depuis plusieurs années », a nuancé David Boixière, qui note également une « amélioration progressive » de la concentration de nitrates dans le Frémur.

Dinan Agglomération œuvre notamment pour la mise en place des PSE, avec les agriculteurs. Parmi eux,

Émilie Kermeur et son frère. « On voulait nourrir les gens et respecter le milieu », a assuré l'exploitante. Cette dernière s'est lancée dans du désherbage mécanique du maïs, la protection des fossés, la plantation de haies bocagères...

Cette année, l'agricultrice a aussi signé un contrat ZSCE pour continuer, à son échelle, la lutte contre les algues vertes. Le septième plan d'actions régional de lutte contre les nitrates (PAR7), lui, est toujours en cours d'élaboration.

Capucine GILBERT.